

# AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

*EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :*

*Le Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, a adopté, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi le 9 avril 2019 le règlement suivant :*

## *Règlement RCE 2019-222 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives au cours d'eau Brault-Gagnon*

*Le présent règlement entre en vigueur le 12 avril 2019.*

*Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du règlement ci-dessus mentionné au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 91, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.*

*Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 12 avril 2019*



*Jean Bernier*

*Directeur général/secrétaire-trésorier*

*Copie certifiée conforme*

.....  
Je, soussignée, Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 08h00 et 17h00, le 12 avril 2019.



Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier